



**PRÉFET
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de
la protection des populations**

Service Prévention des Risques Techniques

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE
à l'arrêté préfectoral du 22 avril 2009 modifié autorisant la société
ROUSSELOT ISLE SUR SORGUE SAS pour son installation située
Chemin Moulin Premier sur la commune de l'Isle-sur-la-Sorgue (84 800)

LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le Code de l'environnement et notamment son titre VIII du livre 1^{er}, ses titres I et II du livre II et son titre 1^{er} du livre V ;
- Vu** le Code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu** le décret du 14 février 2024 publié au Journal officiel du 15 février 2024, portant nomination de M. Thierry SUQUET, en qualité de préfet de Vaucluse ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 22 avril 2009 modifié, autorisant la société ROUSSELOT ISLE SUR SORGUE SAS à exploiter l'ensemble des activités de l'établissement spécialisé dans la fabrication de gélatine sur la commune de l'Isle-sur-la-Sorgue ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 08 décembre 2025 donnant délégation de signature à Madame Sabine ROUSSELY, secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse ;
- Vu** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône méditerranée approuvé par arrêté du 21 mars 2022 ;
- Vu** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 24 janvier 2026 ;
- Vu** le projet d'arrêté préfectoral porté à la connaissance de l'exploitant le 09 mars 2026 ;
- Vu** l'avis favorable en date du 24 mars 2026 du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;
- Vu** l'absence d'observation de la part de l'exploitant dans le cadre du CODERST ;

Considérant l'absence d'indication relative aux masses d'eaux prélevées par la société ROUSSELOT dans l'arrêté préfectoral du 22 avril 2009 susvisé ;

Considérant l'absence d'indication relative aux usages faits des eaux prélevées par la société ROUSSELOT dans l'arrêté préfectoral du 22 avril 2009 susvisé ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de diminuer les volumes journalier et annuel maximums autorisés pour un usage industriel par la société ROUSSELOT, eu égard aux avancées technologiques depuis l'autorisation délivrée en 2009 et afin de contribuer à l'objectif de réduction des prélèvements dans les ressources en eaux du département de Vaucluse ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 181-14 3^e alinéa du Code de l'environnement, l'autorité administrative compétente peut imposer toute prescription complémentaire nécessaire au respect des dispositions des articles L. 181-3 et L. 181-4 à l'occasion de ces modifications, mais aussi à tout moment s'il apparaît que le respect de ces dispositions n'est pas assuré par l'exécution des prescriptions préalablement édictées ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental de la protection des populations ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Prélèvements et consommation d'eau

L'alinéa 4 et le tableau de l'article 4.1.1 de l'arrêté préfectoral du 22 avril 2009 susvisé sont remplacés par :

Les prélèvements d'eau dans le milieu sont autorisés dans les quantités suivantes :

Origine de la ressource	Masse d'eau concernée	Code de la masse d'eau (compatible SANDRE)	Nom du forage	Coordonnées du point de prélèvement (Lambert 93)	Usage	Prélèvement maximal (m ³ /h)	Prélèvement maximal (m ³ /jour)	Prélèvement maximal (m ³ /an)
Eau souterraine	Alluvions des Sorgues	FRDG354	P1	X= 865392 m Y= 6316150 m	Industrie	2 020	25 000	6 500 000
			P2	X= 865392 m Y= 6316150 m	Industriel			
			P4	X= 865370 m Y= 6316131 m	Industriel			
			P5	X= 865358 m Y= 6316115 m	Industriel			
			P6	X= 865358 m Y= 6316115 m	Industriel			
			P8	X= 865341 m Y= 6316115 m	Industriel			
			P9	X= 865250 m Y= 6316110 m	Industriel			
			P11	X= 865218 m Y= 6316125 m	Industriel			
			P12	X= 865091 m Y= 6316154 m	Industriel et espaces verts			
			P3	X= 865385 m Y= 6316142 m	Incendie			

Origine de la ressource	Masse d'eau concernée	Code de la masse d'eau (compatible SANDRE)	Nom du forage	Coordonnées du point de prélèvement (Lambert 93)	Usage	Prélèvement maximal (m ³ /h)	Prélèvement maximal (m ³ /jour)	Prélèvement maximal (m ³ /an)
Réseau AEP communal	Alluvions de la basse Durance	FRDG359	/	X=865255 m y= 6315932 m	Sanitaire	/	/	/

Article 2 : Voies et délais de recours

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction conformément aux dispositions des articles L. 171-11, L. 181-17, L. 514-6 et R. 181-51 du Code de l'environnement.

Un recours peut être formé auprès du tribunal administratif de Nîmes - 16 avenue Feuchères - CS 88 010 - 30 941 NÎMES cedex 09 :

- Par les tiers intéressés dans un délai de deux mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage du présent arrêté ;
- Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .

Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais sus-mentionnés.

Article 3 : Publicité

En vue de l'information des tiers :

- Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de la commune d'implantation du projet et peut y être consultée ;
- Un extrait du présent arrêté est affiché à la mairie de la commune d'implantation du projet pendant une durée minimum d'un mois. *Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;*

Le présent arrêté est publié sur le site internet de l'État en Vaucluse pendant une durée minimale de deux mois.

Article 4 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture, le maire de L'Isle-sur-la-Sorgue, le directeur départemental de la protection des populations, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement PACA, le directeur départemental des territoires, le délégué départemental de Vaucluse de l'agence régionale de santé PACA, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le colonel commandant le

groupement de gendarmerie de Vaucluse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'exploitant.

Avignon, le **23 AVR. 2026**

Pour le préfet
La secrétaire générale
Suzanne ROUSSELY